

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
120 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 28 mars 2018 de M. Sébastien CAPLIEZ, Président de l'association « Les Teufs Teufs du 9 » sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée « **L'automobile du temps de la Mine : 7ème édition** » qui se déroulera sur le **site de la fosse 9/9bis le Dimanche 26 août 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00 et d'utiliser une sonorisation,**

Considérant qu'il appartient d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 2 : M. Sébastien CAPLIEZ, Président de l'association « Les Teufs Teufs du 9 » est autorisé à organiser une manifestation intitulée « L'automobile du temps de la Mine : 7ème édition » qui se déroulera sur le site de la fosse 9/9bis le Dimanche 26 août 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

Article 3 : L'organisateur est tenu d'appliquer les consignes relatives au plan de sécurité établies par l'association.

Article 4 : L'Association « Les Teufs Teufs du 9 » est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore par haut-parleurs, afin d'animer la manifestation intitulée « L'automobile du temps de la Mine : 7ème édition » qui se déroulera sur le site de la fosse 9/9bis le Dimanche 26 août 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00.


Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 13 avril 2018

Le Maire,

Fabienne DUPUIS


joint faisant fonction

